

Votre enfant est en première ou en terminale, vous souhaitez qu'il fasse sa Journée Défense et Citoyenneté ?

Pourquoi faire cette journée ?

- Le code du service national prévoit que les jeunes français qui ont été recensés doivent participer à une journée défense et citoyenneté pour être en règle avec les obligations du service national.

Si votre enfant a été recensé par le consulat de France à Amsterdam, votre enfant a reçu de ce dernier une attestation de recensement qui lui permet d'être en règle avec les obligations du service national, sauf pour l'inscription au permis de conduire en France, jusqu'à l'âge de 18 ans. A partir de 18 ans, il doit être en règle avec l'obligation d'avoir accompli sa journée défense et citoyenneté.

CEPENDANT

- si, votre enfant est amené à résider en France avant ses 25 ans, il faudra dès son arrivée en France qu'il fasse cette journée. Si votre enfant envisage de faire ses études en France, c'est peut-être bien de faire cette journée le plus rapidement possible.

- si votre enfant passe le permis de conduire en France à partir de 17 ans, il devra produire le certificat de participation à la JDC, une attestation d'exemption médicale ou une attestation le plaçant provisoirement en règle (avec date de validité).

Difficultés

- Pas toujours facile de trouver une session qui se déroule pendant les vacances scolaires du Lycée Français (il faut viser les vacances de la Toussaint, d'hiver ou de printemps) ;

- Généralement il n'y a pas de sessions pendant les vacances d'été (sauf parfois la première semaine du mois de juillet) ;

- Les frais engagés pour venir en France effectuer une JDC ne sont pas pris en charge par l'administration (Ministère des Affaires étrangères, et Ministère des Armées).

Informations par rapport à la loi

- Pour s'inscrire à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique française, les jeunes gens doivent être en règle avec leurs obligations du service national.

<https://amsterdam.consulfrance.org/Recensement-et-JDC>

- Avant l'âge de 18 ans, l'attestation de recensement (reçue du consulat) suffit pour une inscription sauf permis de conduire (à partir de 17 ans).

- A partir de 18 ans révolus, l'attestation provisoire de report est acceptée.

- Ce document n'étant que provisoire, les jeunes devront participer à une JDC, pour être en règle avec leurs obligations de service national, s'ils sont amenés à résider en France avant l'âge de 25 ans

Informations pour faire la JDC en France

Le consulat de France à Amsterdam n'organisant pas de JDC, les jeunes gens devront communiquer une adresse au centre de Perpignan

1 - Prendre contact avec le centre de Perpignan

en appelant au 0033 4 68 35 85 85 ou

par mail : csn-perpignan.jdc.fct@intradef.gouv.fr.

Vous devez donner une adresse précise et détaillée en France : elle peut être temporaire.

2 - Prendre contact avec le centre qui correspond à une adresse possible pour vous et déterminer une journée.

Dès connaissance de ceJe adresse, et après mise à jour du dossier, le centre de Perpignan vous communiquera en retour les coordonnées du Centre du service national géographiquement compétent.

Vous pourrez prendre contact avec les collègues de ce centre, afin de déterminer une date de JDC.

Suivant la date de convocation, vous recevrez, à l'adresse déclarée, un ordre de convocation précisant toutes les modalités.

Vous trouverez aussi de nombreuses informations complémentaires sur le site du Consulat de France : <https://amsterdam.consulfrance.org/Recensement-et-JDC>

Document APE Van Gogh, réalisé avec le centre du service national de Perpignan et le Consulat de France à Amsterdam.